

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018

18-02-011

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 02 février 2018

L'an deux mille dix-huit le huit février à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurence ROUEDE (pouvoir à Philippe BUISSON), Noureddine BOUACHERA (pouvoir à Corinne VENAYRE), Omar N'FATI (pouvoir à Annie POUZARGUE), Alain HERAUD (pouvoir à Rodolphe GUYOT), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : AVANCE SUR LA SUBVENTION 2018 À L'ASSOCIATION "ÉCOLE DU CHAT DE LIBOURNE"

Le vote des subventions aux associations intervient traditionnellement au moment du vote du budget primitif, après étude des dossiers de demandes présentés par les associations.

Il apparaît cependant nécessaire, sans attendre cette date et afin de lui permettre de poursuivre ses activités, de verser une avance sur la subvention à percevoir au titre de l'exercice 2018 à l'association « Ecole du chat de Libourne ».

La subvention 2017 versée à l'école du Chat s'est élevée à un montant de 4 472€.

L'avance sur subvention 2018 pourrait représenter environ 50% de cette somme et être fixée à 2 200€.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le


SLOW

représentant à verser dans
ID : 033-213302433-20180208-DELIB18_02_011-DE


Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser, dans l'attente du vote de la subvention totale 2018, une avance sur subvention à l'association « Le chat de Libourne » d'un montant de 2 200€.

Imputation budgétaire : chapitre 920.025 – compte 6574

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne


Pour le Maire,
Corinne VENAYRE, Deuxième Adjointe
de la Ville de Libourne

Pour l'expédition conforme


Pour le Maire,
Corinne VENAYRE, Deuxième Adjointe
de la Ville de Libourne



SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018

18-02-012

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 02 février 2018

L'an deux mille dix-huit le huit février à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurence ROUEDE (pouvoir à Philippe BUISSON), Noureddine BOUACHERA (pouvoir à Corinne VENAYRE), Omar N'FATI (pouvoir à Annie POUZARGUE), Alain HERAUD (pouvoir à Rodolphe GUYOT), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Remise gracieuse suite a plusieurs mises en fourrière

La ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite a l'enlèvement de véhicules sur la voie publique et à leurs transferts auprès de la fourrière.

1- Première situation

Le 29/12/2017 le placier du marché a demandé à tort, la mise en fourrière d'une voiture qui pouvait gêner l'installation des marchands.

La propriétaire conteste cet enlèvement car il n'y avait pas de panneaux interdisant le stationnement. Après vérification, il s'avère que l'arrêté municipal qui régit le marché ne précise pas le périmètre qui est réservé aux stands .

Le véhicule ne se trouvait pas sur un emplacement réservé aux sites marchands.

Les frais facturés s'établissent à un montant de 123,73€.

2 – Deuxième situation

La personne réclamante a été verbalisée à tort en matière de stationnement par la Gendarmerie Nationale.

Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le

ID : 033-213302433-20180208-DELIB18_02_012-DE

Le véhicule a été mis en fourrière le 04/12/2017 alors que l'arrêté municipal qui était affiché sur les panneaux ne mentionnait pas l'interdiction de stationner, mais évoquait la réglementation concernant la circulation des véhicules dans la rue.

Les frais facturés s'établissent à un montant de 123,73€.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**35** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Considérant les circonstances exceptionnelles de cette demande, le Conseil Municipal :

-Autorise le remboursement des frais avancés

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Pour le Maire,
Corinne VENAYRE, Deuxième Adjointe
de la Ville de Libourne

Pour exécution conforme
Pour le Maire
Corinne VENAYRE, Deuxième Adjointe
de la ville de Libourne

Gironde

**BUDGET PRINCIPAL
REMISES GRACIEUSES**

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2017	Encaissement régisseur : bulletin de recettes, versement de décembre // titre 4379	ESPINOSA Sophie	123,73 €	Remboursement fourrière
Particulier	2017	Encaissement régisseur : bulletin de recettes, versement de décembre // titre 4379	NEBLE André	123,73 €	Remboursement fourrière

TOTAL 247 , 46 €